

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-5

Objet : Soutien aux associations œuvrant dans le théâtre et la danse : nouveaux dispositifs de conventionnements triennaux et aides diverses.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz est engagée dans une politique culturelle dynamique visant à soutenir les artistes. Dans ce cadre, une attention est portée sur l'amélioration des conditions de création dans les domaines du théâtre et de la danse, avec l'objectif d'accompagner les compagnies et de leur permettre de développer leurs projets de création et de médiation avec les populations.

Elle a également pour volonté de garantir et renforcer la diffusion de spectacles vivants sur le territoire messin ainsi que les projets favorisant l'éducation artistique et culturelle notamment en direction du jeune public.

A l'automne dernier, le Conseil de la Culture a remis à la Ville de Metz un rapport sur la place du théâtre et de la danse à Metz, lequel présentait une série de propositions. Parmi celles-ci, la Ville en a validé plus de la moitié qu'elle s'est engagée à mettre en œuvre dès l'année 2016, les autres nécessitant des échanges et réflexions complémentaires.

Point 1 : nouveaux dispositifs de conventionnements triennaux.

La Ville de Metz propose en premier lieu de mettre en place des conventionnements avec 9 compagnies messines pour 3 ans (2016/2017/2018).

Ces dispositifs ont pour objectifs généraux de :

- soutenir la présence culturelle et artistique active des compagnies sur le territoire messin en favorisant la création, la diffusion et la médiation ainsi qu'en assurant une visibilité de l'action communale dans les domaines du théâtre et de la danse,
- contribuer à pérenniser l'activité de ces compagnies à Metz.

Les bénéficiaires de ces conventionnements ont été déterminés par la Ville parmi les équipes visant ou ayant une activité professionnelle dans la création artistique et au regard de leur dynamisme, de leur projet de recherche artistique et de leur capacité à innover, se développer et susciter l'intérêt des partenaires culturels et du public.

Le conventionnement triennal au titre de l'accompagnement et du développement vise à garantir leur dimension professionnelle et à promouvoir le rayonnement sur le long terme de compagnies structurées à Metz et au-delà, au travers d'une lisibilité de la création. Ces compagnies auront également à cœur de partager leur travail d'expérimentation et de création artistique avec la population messine, au travers d'actions développées sur le territoire.

L'aide financière apportée à celles-ci correspond à leur activité globale (fonctionnement, expérimentation, création, diffusion et actions de médiation vers la population messine).

En complémentarité avec ces nouveaux dispositifs, des salles ont été identifiées et pourront dès 2016 accueillir davantage de compagnies de théâtre et de danse.

Ainsi, le Théâtre Klos (anciennement Petit Théâtre) des Trinitaires ouvrira plus largement ses portes à des compagnies de théâtre messines pour des accueils accompagnés.

Parallèlement « La Capsule » de TCRM-Blida (salle de 500 m²) accueillera des temps de répétition et de création (pour mémoire, depuis 2014, 30 compagnies ont déjà bénéficié du lieu à titre gracieux pour des périodes de résidence allant d'un jour à deux semaines).

Enfin l'espace BMK / Théâtre du Saulcy bénéficiera de moyens dédiés pour renforcer l'accueil des compagnies messines.

Ce dispositif entend compléter celui des résidences artistiques dans les écoles messines. (L'appel à projet pour la prochaine saison du dispositif est d'ailleurs paru courant mars sur le site municipal).

Un annuaire des compagnies messines en ligne sur le site metz.fr est en création. Il offrira une vitrine démontrant la dynamique de la création artistique dans le spectacle vivant et répondra à leur besoin de gagner en visibilité.

Enfin, un référent spectacle vivant, interlocuteur privilégié des compagnies, a été identifié au Pôle Culture.

Point 2 : aides au fonctionnement et au projet des associations.

En parallèle à la création de ces outils, le soutien municipal annuel au titre des projets et du fonctionnement des acteurs culturels messins est maintenu. Il est proposé diverses aides à ce titre.

La troisième édition de la Biennale Koltès du 4 au 19 novembre, (qui se tiendra à l'Espace BMK / Théâtre du Saulcy et à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole) aura pour thème « Hantises ». La programmation convoquera spectres et revenants, fantômes et traces du passé dans le théâtre du dramaturge messin et dans le théâtre contemporain. Un colloque international se tiendra enfin au Cloître de Récollets.

L'association Bouche à Oreille propose une nouvelle « Flânerie à Borny » (dimanche 11 septembre 2016) selon un parcours autour du théâtre, de la danse et de concerts mais aussi de fresques et graffs végétaux, de sculptures et performances dans les jardins familiaux du quartier, en partenariat avec la BAM, l'Orchestre national de Lorraine, des artistes professionnels et les habitants de la cour du Languedoc.

Au vu des différentes demandes associatives en matière artistique et culturelle, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 137 650 euros dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention d'objectifs et de moyens n° 16C0068 entre la Ville de Metz et la compagnie Déracinemoa adoptée par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016,

CONSIDERANT que la Ville de Metz entend apporter son soutien sur 3 ans (2016/2017/2018) à un certain nombre d'acteurs du théâtre et de la danse à Metz pour contribuer à pérenniser leurs activités et leur perspective de développement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER des subventions pour un montant total de 137 650 euros aux associations suivantes :

Conventionnements triennaux de développement

- Compagnie Pardès Rimonim (théâtre)	18 000 €
- Compagnie Astrov (théâtre)	15 000 €
- Compagnie Roland Furieux (théâtre)	12 000 €

Conventionnements triennaux d'accompagnement

- Compagnie Mirage (danse)	7 000 €
- Compagnie Viracocha-Bestioles (théâtre)	5 000 €
- Compagnie Les Heures Paniques (théâtre)	4 000 €
- Enz (théâtre)	4 000 €
- Nunatak (danse)	4 000 €
- Teatron (théâtre)	4 000 €

Aides au fonctionnement

- EPRA (Salle Braun)	30 000 €
- Compagnie Déracinemoa	5 000 €
- Compagnie le Tourbillon	2 000 €
- Des Masques, des Voix	150 €

Aides au projet

- Quai Est (3 ^e Biennale Koltès à l'Espace BMK du 4 au 19 novembre)	12 000 €
- Bouche à Oreille (2 ^e Flânerie à Borny le 11 septembre)	12 000 €

- Centre Dramatique National Les Tréteaux de France (création de la pièce <i>Portrait de quatre habitants du quartier Pioche</i> à l'Arsenal le 16 avril)	1 000 €
- Compagnie Coup de théâtre (création de la pièce <i>Tabataba</i> de B.-M. Koltès lors de la Biennale Koltès)	1 000 €
- Compagnie Entre les Actes (création sur la mémoire du Fort de Queueu en vue de représentations in situ cet été)	1 000 €
- Compagnie 22 (projet <i>Quai 22</i> prévu au printemps sur les places messines)	500 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, annuelles et triennales, de partenariat, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

- 1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », **d'une part,**

Et

- 2) L'association dénommée « Espace Protestant de Rencontre et d'Animation », représentée par son Président Monsieur Jean METZ, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 16 septembre 2015, ci-après désignée par les termes « EPRA », **d'autre part,**

PREAMBULE

Soucieuse de sensibiliser le jeune public à toutes les formes du spectacle vivant, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires.

Dans ce cadre, elle soutient le travail mené au sein de la Salle Braun à Metz par l'EPRA depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'EPRA pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

L'EPRA, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- exploiter et animer la Salle Braun à Metz, d'une capacité d'accueil de 250 personnes, par la programmation par an d'une vingtaine de spectacles de qualité en direction du jeune public principalement,

- assurer à la Salle Braun un rayonnement régional voire national qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz,
- participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité.

ARTICLE 3 - MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir l'EPRA par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour l'année 2016 acté par décision du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016 se monte à 30 000 euros (trente mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'EPRA. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'EPRA se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

L'EPRA fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention soit à l'activité liée au fonctionnement de la Salle Braun. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'EPRA devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

L'EPRA s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'EPRA, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué :

Hacène LEKADIR

Pour l'EPRA,

Le Président :

Jean METZ



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0068

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Compagnie Déracinemoa », représentée par sa Présidente, Madame Elsa SOIBINET, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2014, ci-après désignée par les termes « Compagnie Déracinemoa »,

d'autre part.

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 23 mars 2016 (n°16C0068) par la Ville de Metz en faveur de l'association dont le siège est situé 9 rue du Grand Cerf à Metz.

Vu la demande formulée par l'association, il s'avère nécessaire de compléter par un avenant la convention précitée.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La rédaction de l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens n°16C0018 est modifiée comme suit pour l'année 2016 :

Pour accompagner la compagnie Déracinemoa dans ses activités annuelles, la Ville de Metz s'engage à la soutenir financièrement, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016, sous la forme d'une subvention au titre du fonctionnement d'un montant de 5 000 euros.

Cette subvention complémentaire a été déterminée au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

La subvention annuelle 2016 à l'association s'élève à un montant global cumulé de 105 000 euros.

ARTICLE 2 - DIVERS

Toutes les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens susvisée demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

(en quatre exemplaires originaux)

Pour la compagnie Déracinemoa,

La Présidente :
Elsa SOIBINET